



République française
Département de Loire-Atlantique
Commune de Guérande – CCAS

Délibération du Conseil d'Administration du CCAS / n° 21_2022 Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-neuf juin 2022, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Ghislaine HERVOCHE, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme Ghislaine HERVOCHE ; Mme Rose-Anne MOREAU ; M. Stéphane SIMON ; M. Clément CHAUSSEE ; Mme Sylvie COSTES ; Mme Mercédès FORGE ; Mme Caroline LEBEAU ; Mme Suzanne LOGODIN ; Mme Gwendoline MORAND GABARD.

Etaient excusés : M. Nicolas CRIAUD (donne pouvoir à Mme MOREAU) ; Mme Marie-Catherine BAZIRE ; M. Yannick DANIO (donne pouvoir à Mme COSTES) ; M. Roger DECOBERT ; M. Nicolas PALLIER (donne pouvoir à Mme HERVOCHE) ; M. Michel ROCHARD (donne pouvoir à Mme LOGODIN) ; Mme Aurélie SALADIN.

Etaient absents : Mme Myriam JAWORSKI

Secrétaire de Séance : Direction du CCAS.

Objet : Révision des indemnités kilométriques et des temps de trajet entre 2 interventions des aides à domicile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2022,

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'administration du CCAS valorise, par délibération du 20 septembre 2011, le temps de déplacement et les frais de transport sur la base d'un montant forfaitaire. Ce montant s'élève depuis 2018 à 1€ de l'heure travaillée (= heures effectuées chez les personnes aidées, les temps de réunion et de formation).

Au regard de l'évolution du coût des carburants et de l'absence d'équité entre les agents, ce système a atteint ses limites.



Madame la Vice-Présidente propose que :

- Les temps de déplacement entre deux séquences consécutives de travail effectif soient considérés comme du temps de travail effectif et rémunérés comme tel.
- Les frais de transport entre deux séquences consécutives de travail effectif ou assimilé soient pris en charge dans les conditions suivantes : application des barèmes nationaux (Arrêté du 14 mars 2022) tenant compte du nombre de km et de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de valoriser :

- Les indemnités kilométriques au regard du nombre de Kms réalisés et du barème kilométrique national (arrêté national) ;
- Les temps d'inter-vacation (temps passé par un agent entre deux interventions) au réel c'est-à-dire au regard du temps estimé par l'outil métier entre les deux points d'interventions et d'un taux horaire moyen service (calculé en prenant compte du traitement brut + IFSE). Le taux horaire moyen sera actualisé tous les trois ans ;
- D'autoriser une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- De prévoir les crédits au Budget 2022 du CCAS

VOTE : UNANIMITE

Par délégation du Président,
Ghislaine HERVOCHE
Vice-Présidente du CCAS
1^{ère} Adjointe au Maire en charge des Solidarités,
De la Famille et de l'Education



Secrétaire de séance,
Typhenne BODIN
Directrice des Solidarités
CCAS

